

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

**Vu** le code de la route, articles R 36, R37-let R 25

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régler le stationnement, au 7 square Dupeyron.

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de la société SIL représenté par M. SIL Marwin en date du 6 février 2025 pour une ouverture sur câble en défaut à partir du 10 mars 2025 et ceux pour 21 jours.

**ARRÊTÉ****Article 1 :**

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Il leur est autorisé un dépôt de matériaux « nullm<sup>2</sup>/ réservation de 3 places »

**Article 2 :**

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

**Article 3 :**

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**Article 4 :**

Les travaux seront effectués par la société SIL

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société SIL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,  
Le 10 février 2025

Le Maire  
Marcel FONTELLIO

